

11/6
Arrêté.

Le Ministre
de l'Instruction publique et des Beaux-Arts,

Vu la loi du 30 mars 1887;

Vu la loi du 9 décembre 1905;

Vu la délibération du Conseil municipal
de Bourges, en date du 19 novembre 1909;

Sur la proposition du Sous-Secrétaire d'Etat des
Beaux-Arts;

La Commission des Monuments historiques entendue,

Arrête :

Article premier.

L'Eglise Saint-Bonnet à
Bourges (Cher)

est classée parmi les monuments historiques.

Art. 2.

Le présent arrêté sera notifié au Préfet
du département d.^m Cher _____
et au Maire de la Ville de Bourges
_____ qui
seront responsables, chacun en ce qui le concerne,
de son exécution.

Paris, le 10 Juin 1910.

A large, stylized handwritten signature in dark ink, consisting of a series of loops and curves, extending across the lower half of the page.